

Discrimination raciale en Suisse

Analyse critique du cadre légal et des pratiques judiciaires

Introduction

- **Ordre des Avocats de Genève (ODAGE)** = principale association professionnelle d'avocates et avocats du Canton
- Diverses commissions dont **Commission des droits de l'Homme (CDH)**
- CDH a soumis un **rapport conjoint avec Ligue suisse des droits humains – section de Genève (LSDH-GE)** pour EPU de la Suisse

Discrimination raciale en Suisse

1. Rappel de certaines recommandations

- Adopter une **loi fédérale** sur l'interdiction de la discrimination raciale (3^{ème} cycle: Afrique du Sud, Tunisie, Venezuela, *et al.*; 2^{ème} cycle: Jordanie, Ouzbekistan, *et al.*)
- Réviser l'art. **261bis CP** (3^{ème} cycle: Turquie)
- Adopter une **définition claire et complète** de la discrimination raciale (CEDR; 3^{ème} cycle: Argentine, Burkina Faso, Kirghizistan, Namibie, *et al.*)
- Assurer/améliorer la **formation** des actrices et acteurs de la justice pour prévenir la discrimination raciale (2^{ème} cycle: Irlande, Mexique, *et al.*)

Discrimination raciale en Suisse

2. Analyse et constats de l'ODAGE

Avant-propos:

- Constats issus de **pratiques et expertises** de divers membres
- Absence de données chiffrées mais **réurrences** suffisantes pour susciter vives préoccupations

Discrimination raciale en Suisse

2.1 Analyse et constats concernant le cadre juridique

- **Unique** disposition légale = **Art. 261bis CP**
- Définition de "*discrimination raciale*" + restrictive que droit supérieur (art. 1 al. 1 CEDR)
→ exigence de "**publicité**"
- Difficultés procédurales: fardeau de la preuve, force probante accrue de la parole de la police, etc.

CONCLUSIONS

Voies de droit insuffisantes pour victimes (≠ art. 6 CEDR).
Cadre juridique pas conforme au droit supérieur ni aux recommandations émises sur le sujet.

Discrimination raciale en Suisse

2.2 Analyse et constats concernant le traitement des justiciables à Genève

- **Climat particulièrement répressif** envers certaines groupes ethniques:
 - Sévérité accrue des peines requises/prononcées contre les personnes originaires ou perçues comme d'ascendances africaine ou arabe
 - encore plus si en situation irrégulière ou précaire
 - Détentions pré-jugement excessives
 - Criminalisation de la mendicité = répression des populations Roms
- Enquêtes poussives et peines **rares/peu dissuasives** quand plaintes pour discrimination raciale
- **Propos** déplacés, voire ouvertement racistes devant/sur mandantes racisées et mandants racisés

CONCLUSION

Pratiques judiciaires entachées par nombreuses violations des droits des personnes racisées et accès insuffisant à la justice.

Recommandations des précédents EPU toujours d'actualité.

Discrimination raciale en Suisse

3. Recommandations

- ❖ ODAGE s'aligne sur recommandations des précédents EPU :
 - Adopter une **loi fédérale** sur l'interdiction de la discrimination raciale
 - Réviser l'art. **261bis CP** (but: conformité avec droit supérieur, CEDR notamment)
 - Adopter une **définition claire et complète** de la discrimination raciale
 - Assurer/améliorer la **formation** des actrices et acteurs de la justice pour prévenir la discrimination raciale

Discrimination raciale en Suisse

3. Recommandations (suite)

- ❖ Recommandations complémentaires de l'ODAGE:
 - Alléger/Renverser fardeau de la preuve pour victimes de discriminations raciales
→ cf. jurispr. CEDR (*M. Laurent Gabre Gabaroun c. France*, paras. 7.2 et. 9)
 - Réviser législation pour que motivation raciste/discriminatoire soit circonstance aggravante d'une infraction

Merci de votre attention